



## Condamne solidairement a 2 ????????????????

Par **cedes**, le **27/06/2010** à **10:48**

Bonjour,

moi et une autre personne on etais condamner solidairement a payer la somme de 7500€ a un huissier de justice pour la personne qui a ete volé, et vu les frais d'huissier je ne voyais jamais cette somme descendre, mais au contraire augmentez

donc je suis allez a ma banque pour demandez un credit ce qui me reviendrais moins cher en interet mais maintenant la personne qui etais condamne avec moi me paye une fois tous les 2 mois 40 € et moi je paye 250€ de credit par mois que puis je faire contre cette personne?

Merci de votre réponse, cordialement.

Par **amajuris**, le **27/06/2010** à **20:30**

bonjour,

vous avez été condamné solidairement à payer une certaine somme à votre créancier, sans doute que le juge n'a pu déterminer exactement les responsabilités. cela signifie que que votre créancier peut demander à n'importe lequel des débiteurs solidaires de payer, en principe le plus solvable.

vous devez payer mais vous pourrez vous retourner ensuite contre votre co-débitteur pour les sommes que vous estimez avoir payé à sa place mais cela devient un autre litige indépendant du premier.

cdt